



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;
- **VU** le décret n° 2021-719 du 4 juin 2021 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 18 mai 2026 de Monsieur le Directeur de l'IPAG ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°340/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence d'Administration Publique**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

David CHARBONNEL, MCF

Membres :

Caroline FOULQUIER-EXPERT, MCF

Geoffroy HERZOG, MCF

Quentin RICORDEL, MCF

ARTICLE 2 - Le jury du **Master 1 Administration publique - Métiers de l'Administration**, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Laurent BERTHIER, MCF

Membres :

Agnès SAUVIAT, PR

David CHARBONNEL, MCF

Christophe BONNOTTE, MCF

ARTICLE 3 - Le jury du **Diplôme d'Université Responsable d'Administration Communale**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Agnès SAUVIAT, PR

Membres :

Caroline FOULQUIER-EXPERT, MCF

Caroline FRITZ, Directrice, CDG 87

Valérie CHAUVAC, Directrice, CDG 19

Cécile MOREAU, Directrice, CDG 23

Philippe LACROIX, Maire d'Oradour sur Glane

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IPAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mai 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

. Monsieur le Directeur de l'IPAG

. Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.